

RAPPORT DE GESTION

POUR LE TRIMESTRE ET LA PÉRIODE DE NEUF MOIS CLOS LE 31 AOÛT 2023

Le présent rapport de gestion (le « rapport de gestion ») fournit le point de vue de la direction sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Theratechnologies inc., sur une base consolidée, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023 en comparaison du trimestre et de la période de neuf mois clos le 31 août 2022. Sauf indication contraire ou sauf si le contexte l'exige, toute référence dans le présent rapport de gestion à « Theratechnologies », à la « Société », à « nous », à « notre », à « nos » ou à d'autres termes similaires renvoie à Theratechnologies inc. et à ses filiales, sur une base consolidée. Le présent rapport de gestion est daté du 25 septembre 2023 et a été approuvé par le comité d'audit le 25 septembre 2023. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés intermédiaires non audités et les notes y afférentes au 31 août 2023 (les « états financiers intermédiaires »), ainsi qu'avec le rapport de gestion, les états financiers consolidés annuels audités et les notes y afférentes au 30 novembre 2022.

Sauf indication contraire, les informations financières contenues dans le présent rapport de gestion et dans nos états financiers intermédiaires ont été établies selon des méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board, ou IASB, et conformes à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

La Société a pour monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation le dollar américain (« \$ US »). Tous les montants figurant dans le présent rapport de gestion et dans les états financiers intermédiaires sont présentés en dollars américains, sauf indication contraire.

Dans le présent rapport de gestion, l'utilisation de « *EGRIFTA^{MD}* » et de « *EGRIFTA SV^{MD}* » (tésamoréline injectable) réfère à la tésamoréline utilisée pour la réduction de l'excès de graisse abdominale chez les patients adultes infectés par le VIH et atteints de lipodystrophie, tandis que l'utilisation de « *Trogarzo^{MD}* » (ibalizumab-uyk) en injection renvoie à l'ibalizumab servant au traitement de patients adultes infectés par le virus de l'immunodéficience humaine de type 1 (le « VIH-1 ») présentant une multirésistance aux médicaments.

Informations prospectives

Le présent rapport de gestion comprend des informations prospectives (collectivement, les « informations prospectives ») au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières. Ces informations prospectives sont fondées sur les opinions et les hypothèses de notre direction et sur les renseignements auxquels elle a accès à l'heure actuelle. Dans certains cas, des termes et expressions comme « peut », « pourra », « pourrait », « devrait », « s'attend », « planifie », « anticipe », « croit », « estime », « projette », « prévoit », « a l'intention », « continue », « potentiel » et d'autres termes et expressions semblables permettent de repérer des informations prospectives. Bien que nous estimions que les attentes reflétées dans ces informations prospectives soient raisonnables, ces informations portent sur des événements futurs ou sur nos rendements futurs, et comportent des risques

connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, nos niveaux d'activité, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent de façon marquée des résultats, des niveaux d'activité, du rendement ou des réalisations exprimés expressément ou implicitement dans ces informations prospectives. Ces dernières concernent, entre autres, ce qui suit : nos attentes à l'égard de la commercialisation d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD}; notre capacité d'accroître les ventes d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis et d'atteindre nos objectifs financiers pour 2023; notre capacité de générer un BAIIA ajusté positif sur une base trimestrielle; notre capacité de satisfaire à l'offre et à la demande pour nos produits; l'acceptation par le marché d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; le maintien de nos ententes de collaboration et de nos autres ententes importantes avec nos partenaires commerciaux et nos tiers fournisseurs actuels et notre capacité d'établir et de maintenir d'autres ententes de collaboration; notre capacité de continuer à rechercher et de conserver le remboursement d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} par des tiers payeurs aux États-Unis; le prix et les modalités de remboursement d'autres thérapies ou médicaments concurrents qui sont disponibles ou qui peuvent le devenir; notre capacité de protéger et de maintenir nos droits de propriété intellectuelle à l'égard de la tésamoréline; notre capacité de recruter des patients et de terminer notre essai clinique de phase 1 portant sur l'étude du sudocétaxel zendusortide; l'approbation par la FDA du mode d'administration par injection en bol intraveineux de la dose d'attaque de Trogarzo^{MD}; l'approbation par la FDA de la formulation F8 (au sens donné à ce terme ci-après); le dépôt d'une sBLA (au sens donné à ce terme ci-après) pour un mode d'administration de Trogarzo^{MD} par injection intramusculaire; notre capacité de respecter les clauses, les engagements et les obligations contenus dans la facilité de prêt (au sens donné à ce terme ci-après) et de conclure des documents juridiques acceptables à la fois pour la Société et pour Marathon (au sens donné à ce terme ci-après) relativement à de futures modifications de la facilité de prêt; notre capacité de trouver un partenaire pour la réalisation d'un essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale; notre capacité de trouver un partenaire pour poursuivre le développement du sudocétaxel zendusortide lorsque l'essai clinique de phase 1 sera terminé; nos attentes concernant nos résultats financiers, y compris nos revenus, nos charges, nos marges brutes, notre rentabilité, nos liquidités, nos dépenses en immobilisations et nos impôts sur les bénéfices; nos estimations concernant nos besoins en capital.

Ces informations, qui indiquent notre point de vue actuel sur des événements futurs, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs présentés ou sous-entendus dans les informations prospectives. Voici certaines des hypothèses dont il a été tenu compte dans la préparation des informations prospectives : les ventes d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} continueront de progresser aux États-Unis avec le temps; nos dépenses continueront d'être maîtrisées; nos pratiques commerciales aux États-Unis ne seront pas jugées contraires aux lois applicables; l'utilisation à long terme d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} ne modifiera pas leur profil d'innocuité actuel; *EGRIFTA SV*^{MD} et Trogarzo^{MD} ne feront pas l'objet d'un rappel ou ne seront pas retirés du marché; aucune loi ou ordonnance ni aucun règlement, décret ou jugement ayant une incidence négative sur la commercialisation, la promotion ou la vente d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis ne sera adopté ou rendu par un organisme gouvernemental; il sera possible de compter sur un approvisionnement continu d'*EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD} pour

répondre en temps opportun à la demande du marché; nos relations avec les tiers fournisseurs d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} seront exemptes de conflits; la quantité de produits retournés et la valeur des ristournes et des rabais ne dépasseront pas nos estimations à cet égard; aucune version biosimilaire de la tésamoréline ne sera approuvée par la FDA; notre propriété intellectuelle empêchera les entreprises de commercialiser des versions biosimilaires de la tésamoréline aux États-Unis; aucun vaccin ni remède ne sera trouvé pour la prévention ou l'éradication du VIH; la FDA approuvera à des fins de commercialisation le mode d'administration par injection intraveineuse pour l'administration de la dose d'attaque de Trogarzo^{MD} et la formulation F8; nous ne serons pas en défaut aux termes des modalités et conditions de la facilité de prêt; dans la mesure où nous ne respecterions pas les clauses de la facilité de prêt, nous parviendrions à négocier des renonciations à ces manquements; le taux d'intérêt sur la somme empruntée à des membres du même groupe que Marathon aux termes de la facilité de prêt n'augmentera pas de façon importante; la Société poursuivra son exploitation; nous trouverons un partenaire pour mener un essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale; nous serons en mesure de recruter des patients pour nos essais cliniques de phase 1 portant sur l'étude du sudocétaxel zendusortide et nous serons en mesure de voir des effets sur l'efficacité lors de cet essai clinique de phase 1 sans observer d'effets secondaires importants; nous trouverons un partenaire pour poursuivre le développement du TH1902 lorsque l'essai clinique de phase 1 sera terminé; nos activités de recherche et de développement donneront des résultats positifs; les échéances établies dans le présent document ne seront pas touchées de façon défavorable et importante par des événements imprévus qui pourraient survenir après la date du présent rapport de gestion; notre plan d'affaires ne subira pas de modifications importantes; aucun événement international, comme une pandémie ou une guerre mondiale, ne se produira et n'aura d'incidence négative sur le commerce mondial.

Les hypothèses qui sous-tendent les informations prospectives sont soumises à plusieurs risques et incertitudes, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Theratechnologies et sont susceptibles d'entraîner un écart considérable entre les résultats réels et ceux qui sont exprimés, expressément ou implicitement, dans ces informations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques et incertitudes liés aux facteurs suivants : la capacité de la Société de réussir à accroître les ventes d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; la capacité de la Société de répondre à l'offre et à la demande pour ses produits; l'acceptation par le marché d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} aux États-Unis; la poursuite des collaborations et autres ententes importantes de la Société avec ses partenaires commerciaux et fournisseurs tiers actuels et sa capacité d'établir et de maintenir d'autres ententes de collaboration; la capacité de la Société de maintenir le remboursement d'*EGRIFTA SV^{MD}* et de Trogarzo^{MD} par des tiers payeurs aux États-Unis; l'efficacité et le prix d'autres thérapies ou médicaments concurrents qui sont disponibles sur le marché ou qui peuvent le devenir; la capacité de la Société de protéger et de conserver ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de la tésamoréline; les événements qui pourraient perturber la capacité de la Société de respecter les délais indiqués dans le présent document; la découverte d'une cure pour le VIH; l'incapacité de la Société de respecter les conditions énoncées dans la facilité de prêt, entraînant un cas de défaut et provoquant une augmentation du taux d'intérêt sur son emprunt de 300 points de base et donnant le droit à Marathon de rappeler le prêt et de saisir les actifs de la Société; notre capacité à négocier de nouvelles renonciations ou modifications visant la facilité de prêt; le rejet par

la FDA de la formulation F8 et/ou du mode d'administration par injection intraveineuse pour l'administration de la dose d'attaque du Trogarzo^{MD}; les difficultés à recruter des patients pour l'essai clinique de phase 1 portant sur l'étude du sudocétaxel zendusortide; les résultats négatifs découlant de cet essai clinique de phase 1, entraînant l'abandon de ce programme de développement; l'incapacité de la Société à trouver un partenaire pour son programme sur le NASH ou son programme d'oncologie et à conclure un accord de partenariat avec un partenaire pour ces programmes selon des modalités favorables pour la Société; les attentes de la Société concernant sa performance financière, y compris ses revenus, ses charges, ses marges brutes, sa rentabilité, ses liquidités, ses dépenses en immobilisations et l'impôt sur ses résultats; et les estimations de la Société concernant ses besoins en capital.

Les investisseurs actuels et potentiels sont priés de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle datée du 27 février 2023, accessible sur SEDAR au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov à titre d'annexe de notre rapport sur le formulaire 40-F daté du 28 février 2023 dans les documents déposés de Theratechnologies. Le lecteur est prié d'examiner ces risques et incertitudes attentivement et de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs reflètent les attentes actuelles concernant des événements futurs. Ils ne sont valables qu'à la date du présent rapport de gestion et traduisent nos attentes à cette date.

Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser l'information contenue dans le présent rapport de gestion, que ce soit à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements, à la suite de nouveaux événements ou circonstances ou pour toute autre raison que ce soit, sauf si les lois en vigueur l'exigent.

MESURE NON CONFORME AUX IFRS ET AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

Les renseignements présentés dans le présent rapport de gestion comprennent une mesure financière non conforme aux IFRS et non conforme aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). « BAIIA ajusté » est la mesure que la Société utilise comme indicateur de la performance financière. Le « BAIIA ajusté » est calculé en ajoutant, au bénéfice net ou à la perte nette, les produits financiers et les charges financières, les amortissements, l'impôt, la rémunération fondée sur des actions au moyen d'options d'achat d'actions, certains coûts de restructuration et certaines dépréciations de stocks (ou les reprises connexes). Le « BAIIA ajusté » exclut les effets d'éléments qui reflètent principalement l'incidence des décisions d'investissement et de financement à long terme plutôt que les résultats des activités courantes. La Société est d'avis que cette mesure peut être un indicateur utile de sa performance opérationnelle d'une période à l'autre. Elle utilise cette mesure non conforme aux IFRS pour prendre des décisions de nature financière, stratégique et opérationnelle. Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure financière normalisée aux termes du référentiel comptable utilisé pour établir les états financiers de la Société auxquels la mesure se rapporte et il pourrait ne pas être comparable à des mesures financières semblables présentées par d'autres émetteurs. Un rapprochement quantitatif du BAIIA ajusté est présenté à la rubrique « Rapprochement du BAIIA ajusté » du présent rapport de gestion.

SURVOL DES ACTIVITÉS

Nous sommes une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de thérapies novatrices répondant à des besoins médicaux non comblés. Notre stratégie commerciale vise à accroître les revenus afin d'atteindre un BAIIA ajusté positif grâce à la vente de nos actifs actuels et potentiels en Amérique du Nord et à développer un portefeuille de produits complémentaires, compatibles avec notre expertise en matière de développement de médicaments et notre savoir-faire en matière de commercialisation. Nous avons actuellement deux produits approuvés : *EGRIFTA SV^{MD}* et Trogarzo^{MD} aux États-Unis. En plus de la vente de nos produits, nous menons des activités de recherche et de développement. Nous disposons d'un portefeuille de médicaments expérimentaux dans les domaines de la stéatohépatite non alcoolique et de l'oncologie.

NOS MÉDICAMENTS APPROUVÉS

Deux des médicaments commercialisés par la Société ont été approuvés pour les personnes vivant avec le VIH aux États-Unis, à savoir *EGRIFTA SV^{MD}* et Trogarzo^{MD}.

EGRIFTA SV^{MD} (tésamoréline pour injection) est une formulation améliorée d'*EGRIFTA^{MD}* qui avait initialement été approuvée par la FDA en novembre 2010 et lancée aux États-Unis en janvier 2011. *EGRIFTA SV^{MD}* a été approuvée par la FDA en novembre 2018, a été lancée en 2019 et a maintenant remplacé *EGRIFTA^{MD}* dans ce pays. *EGRIFTA SV^{MD}* est offert en formulation à fiole unique pouvant être gardée à température ambiante et possède une concentration plus élevée, ce qui permet d'administrer un volume réduit aux patients. *EGRIFTA SV^{MD}* est actuellement le seul médicament approuvé aux États-Unis pour la réduction de l'excès de graisse abdominale chez les patients adultes infectés par le VIH atteints de lipodystrophie, et notre organisation commercialise ce produit dans ce pays depuis le 1^{er} mai 2014.

Trogarzo^{MD} a été approuvée par la FDA en mars 2018 pour le traitement des infections au VIH-1 présentant une multirésistance aux médicaments chez les adultes qui sont déjà exposés à de nombreux traitements et dont on constate l'échec du traitement antirétroviral actuel.

En mars 2016, nous avons obtenu les droits de commercialisation du Trogarzo^{MD} aux États-Unis et au Canada aux termes d'une entente de distribution et de licence conclue avec TaiMed Biologics, Inc (« TaiMed »). En mars 2017, nous nous sommes entendus avec TaiMed afin d'inclure à l'entente originale les droits de commercialisation du Trogarzo^{MD} dans l'Union européenne et dans d'autres pays comme Israël, la Norvège, la Russie et la Suisse (l'« entente conclue avec TaiMed »). En avril 2022, la Société a envoyé un avis de résiliation à TaiMed en ce qui concerne la commercialisation et les droits de distribution du Trogarzo^{MD} en Europe, et nous ne commercialisons plus ce produit en Europe depuis décembre 2022.

NOTRE PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Theratechnologies s'est constitué un portefeuille prometteur de traitements expérimentaux dans des domaines où les besoins ne sont pas comblés, notamment l'oncologie et la stéatohépatite non alcoolique. La Société travaille également à la prolongation du cycle de vie de ses médicaments approuvés, soit *EGRIFTA SV^{MD}* and Trogarzo^{MD} pour le VIH.

Gestion du cycle de vie de la Tésamoréline pour la lipodystrophie

Nouvelle formulation de la tésamoréline (la « formulation F8 »)

La Société a annoncé avoir déposé une demande supplémentaire de licence de produit biologique (« sBLA ») relative à la formulation F8 auprès de la Food and Drug Administration des États-Unis (« FDA ») le 25 septembre 2023. La Société s'attend à recevoir un accusé de réception de la sBLA dans un délai de 30 jours, accompagné d'une date butoir en vertu de la loi intitulée *Prescription Drug User Fee Act* (la « PDUFA »).

Sous réserve de l'approbation de la FDA, nous prévoyons commercialiser la formulation F8 sous le nom commercial *EGRIFTA MDVTM*.

La formulation F8 est huit fois plus concentrée qu'*EGRIFTA^{MD}* et deux fois plus concentrée que la formulation F4 actuelle vendue sous le nom commercial *EGRIFTA SV^{MD}*, ce qui permet d'administrer un volume réduit, et elle est destinée à être présentée dans une fiole multidose pouvant être reconstituée une fois par semaine.

Nous prévoyons également utiliser la formulation F8 dans le cadre de notre essai clinique de phase 2b/3 portant sur la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale.

Gestion du cycle de vie de Trogarzo^{MD} pour le VIH-1 présentant une multirésistance aux médicaments

Nouveau mode d'administration d'Ibalizumab

La Société a terminé l'étude portant sur le développement d'un mode d'administration de Trogarzo^{MD} par injection intramusculaire et nous effectuons actuellement l'analyse des données relatives à cette étude. L'étude consistait à évaluer l'innocuité et les niveaux pharmacocinétiques de Trogarzo^{MD} lorsque celui-ci est administré par voie intramusculaire au moyen d'une seringue. Nous prévoyons déposer une sBLA auprès de la FDA afin d'obtenir l'approbation du mode d'administration par injection intramusculaire au cours du dernier trimestre civil de 2023.

Le 3 octobre 2022, la FDA a approuvé le mode d'administration par injection intraveineuse (« IV ») sur une période de 30 secondes aux fins de la dose d'entretien de Trogarzo^{MD}. Afin de faciliter davantage l'administration du Trogarzo^{MD}, nous avons récemment déposé une sBLA auprès de la FDA visant le mode d'administration par voie intraveineuse de la dose d'attaque du Trogarzo^{MD}. La FDA a accepté notre demande et a fixé une date butoir au 14 décembre 2023.

Essai clinique de phase 1 portant sur le sudocétaxel zendusortide (« TH1902 »)

En mars 2021, nous avons débuté un essai clinique de phase 1 visant à évaluer le TH1902 pour le traitement des cancers exprimant le récepteur de la sortiline. L'essai clinique de phase 1 comprenait une étude de partie A à doses croissantes visant à évaluer l'innocuité, la pharmacocinétique, la dose maximale tolérée (la « DMT ») et l'activité antitumorale préliminaire du TH1902 administré une fois toutes les trois semaines chez des patients atteints de tumeurs solides avancées et réfractaires aux traitements anticancéreux disponibles. La partie B de l'essai clinique de phase 1, également appelée la partie « panier » de l'essai, consistait initialement à recruter un total d'environ 70 patients pour évaluer l'innocuité et la tolérabilité du TH1902 dans le traitement de différents types de tumeurs solides, notamment celles présentes dans les cas de cancer du sein HR+, de cancer du sein triple négatif, de cancer de l'ovaire, de cancer de l'endomètre, de mélanome, de cancer de la thyroïde, de cancer du poumon à petites cellules et de cancer de la prostate. Conformément au protocole de l'étude, la DMT est établie une fois qu'un effet indésirable important est observé chez au moins deux patients.

La partie A de l'essai clinique de phase 1 a été achevée à l'été 2022. Nous avons ensuite annoncé qu'un total de 18 patients ayant déjà reçu de nombreux traitements anticancéreux, soit en moyenne 8 traitements, avaient été recrutés pour la partie à doses croissantes de l'étude. À la suite des observations relatives à l'innocuité à une dose de 420 mg/m², lesquelles comprenaient notamment une neuropathie de niveau 3, une neutropénie de niveau 4, des changements oculaires de niveau 3 (acuité visuelle, kératite et sécheresse oculaire de la surface) et des toxicités cutanées de niveau 2 (éruption, prurit et inflammation), la dose de TH1902 a été réduite à 300 mg/m² aux fins du deuxième niveau de dose, et le bassin de patients a été élargi, passant à six patients. Aucune toxicité limitant la dose (« TLD ») n'a été observée au cours du premier cycle; par conséquent, la dose de 300 mg/m² a été retenue pour la poursuite de la partie « panier » de l'essai.

En outre, nous avons indiqué que la dose de 300 mg/m² semblait être bien tolérée. Nous avons de plus rapporté avoir observé des signes d'efficacité chez trois patients ayant déjà reçu de nombreux traitements.

Après avoir déterminé la DMT, nous avons commencé à recruter des patients pour la partie « panier » de l'essai. En décembre 2022, nous avons décidé de suspendre volontairement le recrutement de patients et de revoir la conception de notre essai clinique portant sur le TH1902 pour divers types de cancer. La décision a été prise après consultation de nos chercheurs cliniques. Les résultats obtenus sur le plan de l'efficacité n'étaient pas suffisamment convaincants pour poursuivre le recrutement des patients et ne l'emportaient pas sur le risque d'événements indésirables observés chez certains patients.

Après l'arrêt volontaire, la Société a mis sur pied un comité consultatif scientifique afin de l'aider à déterminer la meilleure voie à suivre pour la mise au point du TH1902, ce qui a conduit au dépôt d'un protocole simplifié auprès de la FDA.

Le 2 juin 2023, nous avons annoncé l'approbation par la FDA de la modification de notre protocole de l'essai de phase 1 portant sur le sudocétaxel zendusortide, à la suite d'un dépôt de la modification du protocole. La modification du protocole vise à préciser l'intervalle thérapeutique du sudocétaxel zendusortide et à prolonger sa durée de traitement. Les changements comprennent une modification de la fréquence d'administration, qui devient

hebdomadaire, et un resserrement de la population de patientes dans le but de se concentrer sur celles atteintes d'un cancer sévère de l'ovaire de haut grade, y compris le cancer du péritoine ou des trompes de Fallope de haut grade, ou d'un cancer endométrioïde de haut grade, une population dans laquelle une efficacité préliminaire a été observée jusqu'à présent. La sélection des patients a également été affinée afin de mettre l'accent sur ceux ayant reçu moins de traitements antérieurs, dont au plus un échec d'un traitement par une taxane et un maximum de huit traitements anticancéreux antérieurs.

L'étude révisée sera un modèle modifié de type 6 + 6 avec deux schémas posologiques différents qui se situent dans la plage d'efficacité déterminée pour le sudocétaxel zendusortide : 1,75 mg/kg administré chaque semaine les jours 1, 8 et 15 d'un cycle de 28 jours (comparable à 210 mg/m² toutes les 3 semaines) et 2,5 mg/kg selon le même horaire (comparable à 300 mg/m² toutes les 3 semaines). Au moins six patientes seront inscrites pour recevoir la dose de 1,75 mg/kg, après quoi elles seront soumises à une période d'observation de trois mois aux fins d'évaluation des toxicités limitant la dose (TLD). Si l'essai est jugé sécuritaire (0 ou 1 TLD), six autres patientes seront inscrites pour recevoir la dose de 2,5 mg/kg. Après une deuxième période d'observation de trois mois, quatre autres patientes seront inscrites pour recevoir la dose la plus élevée, pour un total de 16 patientes au cours de la partie 3 de l'essai. Les modifications comprennent également une option pour une phase d'expansion qui comprendra des patients atteints de certains types de tumeurs difficiles à traiter chez lesquelles le sudocétaxel zendusortide a présenté une activité antitumorale.

Jusqu'à présent, les cinq sites cliniques situés aux États-Unis participant à l'essai clinique de phase 1 sont ouverts aux fins du dépistage, du recrutement et du dosage des patientes souffrant de cancer ovarien avancé. Un sixième site situé au Canada est en voie de finaliser ses activités de démarrage.

Conformément à l'objectif de 2023 de la Société de générer un BAIIA ajusté positif d'ici la fin de l'exercice, tous les nouveaux investissements dans le sudocétaxel zendusortide seront échelonnés. Theratechnologies est actuellement à la recherche de sociétés pharmaceutiques pour poursuivre le développement du sudocétaxel zendusortide une fois que l'essai clinique de phase 1 sera terminé.

Tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale

Le 10 septembre 2020, nous avons annoncé notre intention d'étudier la tésamoréline pour le traitement éventuel de la stéatohépatite non alcoolique chez la population générale au moyen de la formulation F8. En novembre 2020, nous avons déposé une demande de drogue nouvelle de recherche (au sens de Investigational New Drug) (« DNR ») auprès de la FDA pour un essai clinique de phase 3 évaluant la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique, et nous avons reçu une lettre autorisant le début de cet essai clinique de phase 3 (Study May Proceed) de la FDA en décembre 2020. La lettre recommandait à la Société de demander la tenue d'une rencontre pour discuter des questions et des commentaires figurant dans cette lettre afin de régler certains aspects de la conception proposée de l'essai et ainsi s'assurer qu'elle soit conforme aux attentes de la FDA en ce qui concerne les essais sur la stéatohépatite non alcoolique. La Société a suivi la recommandation de la FDA et elle a demandé la tenue d'une réunion avec l'agence.

En juillet 2021, à l'issue de nos discussions avec la FDA et l'Agence européenne des médicaments (l'« EMA »), nous avons annoncé que la conception définitive de l'essai clinique de phase 3 entraînerait des coûts plus élevés que ceux que nous avons estimés et que, par conséquent, nous examinons les options s'offrant à nous afin de mettre à exécution, de la manière la plus efficace qui soit, ce programme, y compris la recherche d'un éventuel partenaire.

Nous observons toujours un intérêt et un enthousiasme dans les discussions portant sur la stéatohépatite non alcoolique, grâce à de nouvelles données sectorielles prometteuses. À ce jour, nous poursuivons la recherche d'éventuels partenaires sur le marché pour notre programme sur la NASH. À l'heure actuelle, nous soutenons toujours que le développement continu de la tésamoréline permet à Theratechnologies de maintenir son positionnement en tant qu'entreprise proposant de rares options aux fabricants de médicaments leur permettant de s'associer immédiatement à une entreprise afin de lancer un essai clinique de phase 2b/3 axé sur la stéatohépatite non alcoolique.

Faits saillants récents :

Modifications de la facilité de prêt avec Marathon

Le 28 juillet 2023, nous avons conclu une convention avec certains fonds et comptes pour lesquels Marathon Asset Management L.P. agit à titre de gestionnaire de placements (collectivement, « Marathon ») afin de modifier certaines des modalités et conditions de notre convention de crédit conclue en juillet 2022 (la « facilité de prêt ») dans le but d'abaisser les liquidités minimales que la Société doit conserver à tout moment de 20 millions de dollars à 15 millions de dollars.

Les modifications prévoient notamment que la Société doit conserver ce montant minimal de liquidités en tout temps jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, et respecter toutes les autres modalités de la convention de crédit.

Le 25 septembre 2023, nous avons annoncé la conclusion d'une entente de principe avec Marathon afin de modifier à nouveau certaines des modalités de la facilité de prêt. Sous réserve de la conclusion de tous les documents juridiques à la satisfaction de la Société et de Marathon, les modifications proposées seraient les suivantes : i) l'élimination de l'obligation de maintenir en tout temps des liquidités d'un montant de 30 000 000 \$ si la formulation F8 de la tésamoréline n'est pas approuvée par la FDA d'ici le 31 mars 2024; ii) la diminution au fil du temps du niveau des liquidités minimales exigées pour le faire passer de 20 000 000 \$ à 15 000 000 \$ en fonction du BAIIA ajusté des 12 derniers mois ciblé; iii) le passage d'une cible trimestrielle fondée sur les revenus à une cible fondée sur le BAIIA ajusté à compter du trimestre clos le 30 novembre 2023; iv) la suppression de la facilité de prêt de l'interdiction, pour la Société, d'inclure un paragraphe explicatif sur la continuité de l'exploitation dans le rapport annuel du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société. En contrepartie des modifications proposées, la Société s'est engagée i) à payer un montant correspondant à 600 000 \$, ou 100 points de base calculés sur la dette consolidée en date des présentes (60 000 000 \$), sur la durée du prêt et qui sera ajouté au prêt en cours en tant que paiement en nature; et ii) à modifier le prix d'exercice des 5 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription de Marathon ») détenus par Marathon pour le fixer à 2,30 \$. Par suite du regroupement d'actions réalisé le 31 juillet 2023, quatre bons de souscription de Marathon

doivent être exercés afin de souscrire à une action ordinaire de Theratechnologies, ce qui résulte en un maximum de 1 250 000 actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice de l'ensemble des bons de souscription.

Regroupement des actions

Le 31 juillet 2023, nous avons annoncé la conclusion du regroupement des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions de la Société à raison d'une (1) action post-regroupement pour chaque tranche de quatre (4) actions pré-regroupement émises et en circulation (le « regroupement »). Les actions ordinaires de la Société ont commencé à être négociées sur le TSX et le NASDAQ sur une base consolidée le 31 juillet 2023.

Toute référence dans le présent rapport de gestion au nombre d'actions ordinaires (y compris le résultat par action) et de bons de souscription de Marathon (au sens donné à ce terme ci-après) et au prix d'exercice des bons de souscription de Marathon a été retraitée rétrospectivement afin de tenir compte de l'incidence du regroupement sur une base rétrospective.

PLACEMENT DE JANVIER 2021

Emploi du produit

Dans son supplément de prospectus daté du 13 janvier 2021 portant sur le placement de janvier 2021, la Société a indiqué qu'elle avait l'intention d'affecter le produit net de ce placement principalement au financement des activités de recherche et de développement, aux initiatives de commercialisation, aux frais généraux et administratifs, aux besoins en fonds de roulement et à d'autres besoins généraux de l'entreprise. Plus précisément, sur le produit net du placement, alors estimé à 42 500 000 \$, un montant de 30 500 000 \$ a été affecté à l'essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique et un montant de 7 000 000 \$ a été affecté à la recherche et au développement en oncologie (y compris l'essai clinique de phase 1 portant sur le TH1902), le reste étant réservé aux activités commerciales et de commercialisation et à d'autres utilisations.

Dans les mois qui ont suivi le placement de janvier 2021, la Société a pu terminer ses discussions avec la FDA et l'EMA concernant la conception et le protocole de l'essai clinique de phase 3 visant à évaluer la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique. Dans le cadre de son annonce du 15 juillet 2021 concernant la finalisation de la conception de l'essai, la Société a également annoncé que les changements apportés à la conception par suite des discussions menées avec la FDA et l'EMA entraîneraient des coûts plus élevés que ce qu'elle avait précédemment estimé, et qu'elle examinait les différentes options qui s'offraient à elle afin de mettre à exécution, de la manière la plus efficace qui soit, la phase avancée de son programme de développement pour la tésamoréline, y compris la recherche d'un éventuel partenaire. En raison du retard dans le lancement de l'essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique, les fonds mobilisés dans le cadre du placement de janvier 2021 qui étaient destinés à cet essai ont été ajoutés au solde de trésorerie disponible de la Société. La capacité de la Société à réaliser son essai clinique de phase 3 visant à évaluer la tésamoréline pour le traitement de la stéatohépatite non alcoolique dépendra de sa capacité à obtenir des ressources financières additionnelles.

Le tableau suivant compare l'emploi du produit estimé et l'emploi réel au 31 août 2023 :

<i>en millions</i>	Emploi du produit estimé	Emploi du produit réel	Écart
Essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique	30,5 \$	2,8 \$	(27,7) \$
Recherche et développement en oncologie	7,0	9,9	2,9
Activités commerciales et de commercialisation	3,5	–	(3,5)
Autres	1,5	6,9	5,4
Produit net	42,5 \$	19,6 \$	(22,9) \$

Au 31 août 2023, un montant d'environ 2 837 000 \$ avait été utilisé dans le cadre de l'essai clinique de phase 3 portant sur la stéatohépatite non alcoolique.

Au 31 août 2023, un montant d'environ 9 920 000 \$ avait été utilisé dans le cadre des activités de recherche et de développement en oncologie, et l'écart entre le montant affecté et le montant utilisé au 31 août 2023 représente les fonds détenus en trésorerie en attendant leur affectation prévue au fur et à mesure que les coûts seront engagés.

Enfin, la Société n'a mis en œuvre aucune nouvelle initiative en ce qui concerne les activités commerciales et de commercialisation, de sorte que les fonds qui étaient destinés à cet emploi ont été versés au fonds de roulement de la Société.

Prévisions de revenus révisées pour 2023

Nous révisons à la baisse notre fourchette de prévisions de revenus pour l'exercice 2023 pour l'établir dans l'ordre de 82 à 85 millions de dollars, ce qui représentera une croissance du portefeuille de produits commercialisés se situant dans une fourchette allant de 3 % à 6 % par rapport à l'exercice 2022.

Sommaire des revenus du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'exercice 2023

(en milliers de dollars américains)

	Trimestres clos les 31 août		Variation (en %)	Périodes de neuf mois closes les 31 août		Variation (en %)
	2023	2022		2023	2022	
Ventes nettes d'EGRIFTA ^{MD} et d'EGRIFTA SV ^{MD}	13 183	12 876	2,4 %	36 747	35 996	2,1 %
Ventes nettes de Trogarzo ^{MD}	7 672	7 935	(3,3) %	21 565	22 640	(4,7) %
Revenus	20 855	20 811	0,2 %	58 312	58 636	(0,1) %

Résultats financiers du troisième trimestre de l'exercice 2023

Revenus

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, les revenus consolidés se sont établis à 20 855 000 \$ et à 58 312 000 \$, comparativement à 20 811 000 \$ et à 58 636 000 \$ pour les périodes correspondantes closes le 31 août 2022, soit une augmentation de 0,2 % d'un exercice à l'autre pour le troisième trimestre et un recul de 0,1 % pour les neuf premiers mois de l'exercice.

Pour le troisième trimestre de l'exercice 2023, les ventes nettes d'*EGRIFTA SV*^{MD} se sont élevées à 13 183 000 \$, contre 12 876 000 \$ au troisième trimestre de l'exercice 2022, ce qui représente une augmentation de 2,4 % d'un exercice à l'autre. La hausse des ventes d'*EGRIFTA SV*^{MD} au cours du trimestre est principalement attribuable aux prix de vente plus élevés, mais a été contrebalancée par la légère hausse des remises aux régimes publics. Les ventes nettes pour la période de neuf mois close le 31 août 2023, qui sont passées de 35 966 000 \$ pour la période correspondante de 2022 à 36 747 000 \$, soit une hausse de 2,1 %, ont été surtout touchées par d'autres prélèvements sur les stocks dans les pharmacies spécialisées au deuxième trimestre de 2023, comme il est expliqué dans nos informations financières du deuxième trimestre.

Pour le troisième trimestre de l'exercice 2023, les ventes nettes de Trogarzo^{MD} se sont chiffrées à 7 672 000 \$, contre 7 935 000 \$ pour le trimestre correspondant de 2022, soit une baisse de 3,3 % d'un exercice à l'autre. La diminution des ventes de Trogarzo^{MD} est attribuable à notre décision de cesser de commercialiser le produit sur le territoire européen, où nous avons enregistré des ventes de 517 000 \$ au troisième trimestre de 2022, ainsi qu'à la légère baisse des ventes unitaires en Amérique du Nord, laquelle a été contrebalancée par la hausse du prix de vente.

Pour la période de neuf mois close le 31 août 2023, les ventes nettes de Trogarzo^{MD} se sont élevées à 21 565 000 \$, contre 22 640 000 \$ pour la même période de 2022. Les ventes nettes de Trogarzo^{MD} en Amérique du Nord sont demeurées essentiellement stables, si l'on exclut les ventes nettes en Europe de 1 028 000 \$ pour la période de neuf mois close le 31 août 2022.

Coût des ventes

Pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, le coût des ventes a reculé pour passer à 4 967 000 \$ et à 14 569 000 \$, comparativement à 5 292 000 \$ et à 20 370 000 \$ pour les périodes correspondantes de l'exercice 2022.

Le coût des produits vendus s'est chiffré à 4 967 000 \$ et à 14 569 000 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois considérés de l'exercice 2023, comparativement à 5 292 000 \$ et à 17 929 000 \$ pour les périodes correspondantes de l'exercice 2022. La baisse du coût des produits vendus s'explique essentiellement par la proportion plus élevée des ventes d'*EGRIFTA SV*^{MD}, dont le coût des produits vendus est moins élevé que celui du Trogarzo^{MD}. Pour les neuf premiers mois de 2023, le coût des produits vendus moins élevé s'explique surtout par une charge de 1 788 000 \$, en 2022, attribuable à la non-production de lots prévus d'*EGRIFTA SV*^{MD} qui ont été annulés en raison de la transition prévue à la formulation F8. Aucune charge de cette nature n'a été comptabilisée en 2023. La proportion plus élevée des ventes nettes d'*EGRIFTA SV* a également eu une incidence positive sur le coût des produits vendus en 2023 par rapport à 2022.

Le coût des ventes tient compte également de l'amortissement de l'autre actif de 2 441 000 \$ pour la période de neuf mois close le 31 août 2022. Comme l'autre actif a été entièrement amorti au cours de l'exercice 2022, l'amortissement de l'autre actif pour l'exercice 2023 est nul.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement se sont respectivement chiffrés à 5 396 000 \$ et à 25 141 000 \$ pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, comparativement à 8 425 000 \$ et à 27 484 000 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de l'exercice 2022.

Les frais de recherche et de développement ont diminué de 36,0 % au troisième trimestre de 2023 par rapport à la période correspondante de l'exercice précédent, en raison surtout de la diminution des dépenses visant notre programme d'oncologie, de la baisse des dépenses en Europe, ainsi que d'une diminution des dépenses en raison du quasi-achèvement de nos projets de gestion du cycle de vie d'EGRIFTA SV^{MD} et de Trogarzo^{MD}. Au cours des neuf premiers mois de 2023, les frais de recherche et de développement ont diminué de 8,5 %, ce qui s'explique encore une fois par la baisse des dépenses liées à nos divers programmes. Les frais de recherche et de développement aux premier et deuxième trimestres de 2023 ont également subi l'incidence défavorable de charges de 3 749 000 \$ liées à du matériel visant le sudocétaxel zendusortide et de charges de 536 000 \$ liées à la production d'eau bactériostatique pour injection (« EBI »). Compte non tenu de ces charges, les frais de recherche et de développement ont affiché une baisse importante pour le trimestre et la période de neuf mois considérés de l'exercice 2023 par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la diminution des dépenses visant notre programme d'oncologie. Les frais de recherche et de développement comprennent également des charges de 508 000 \$ liées à des indemnités de départ et à d'autres dépenses se rapportant à la réorganisation annoncée en juillet 2023.

Frais de vente

Les frais de vente ont diminué pour se situer à 6 728 000 \$ et à 20 021 000 \$, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, contre 8 404 000 \$ et 31 582 000 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de l'exercice précédent. La diminution des frais de vente au cours du troisième trimestre clos le 31 août 2023 est principalement imputable à l'augmentation des charges engagées au cours de la période correspondante de 2022 liées à la mise sur pied de notre équipe sur le terrain aux États-Unis, ainsi qu'aux indemnités de départ liées à notre décision de retirer le Trogarzo^{MD} du marché européen. La diminution pour la période de neuf mois close le 31 août 2023 est en grande partie attribuable à une charge de 6 356 000 \$ liée à l'amortissement accéléré, au deuxième trimestre de 2022, des droits de commercialisation de Trogarzo^{MD} sur le territoire européen, à la suite de la décision que nous avons prise de cesser les activités de commercialisation sur ce territoire au cours de ce trimestre, ce qui a également entraîné une baisse des dépenses globales liées aux activités de commercialisation. En 2022, nous avons également engagé des coûts ponctuels liés à la mise sur pied de notre équipe sur le terrain aux États-Unis. Les frais de vente comprennent également des charges de 141 000 \$ liées à des indemnités de départ et à d'autres charges se rapportant à la réorganisation annoncée en juillet 2023.

Le poste « Frais de vente » comprend également l'amortissement de la valeur des immobilisations incorporelles pour les droits de commercialisation d' *EGRIFTA SV*^{MD} et de Trogarzo^{MD}. Ainsi, nous avons inscrit des charges d'amortissement de 675 000 \$ et de 2 153 000 \$, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, comparativement à 642 000 \$ et à 8 539 000 \$, respectivement, en 2022.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont respectivement totalisé 3 710 000 \$ et 11 878 000 \$, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, en regard de 4 209 000 \$ et de 13 400 000 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de l'exercice 2022. La diminution des frais généraux et administratifs est en grande partie attribuable à la décision que nous avons prise de mettre fin aux activités de commercialisation de Trogarzo en Europe au cours du deuxième trimestre de 2022. Les frais généraux et administratifs comprennent également des charges de 70 000 \$ liées à des indemnités de départ et à d'autres charges se rapportant à la réorganisation annoncée en juillet 2023.

Charges financières nettes

Des charges financières nettes de 674 000 \$ et de 7 557 000 \$, respectivement, ont été inscrites pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023, contre 1 879 000 \$ et 4 808 000 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de 2022. Les charges financières nettes du troisième trimestre de 2023 comprennent des intérêts de 2 244 000 \$, constitués des intérêts de 128 000 \$ sur les billets de premier rang convertibles émis en juin 2018 et des intérêts de 2 116 000 \$ sur la facilité de prêt. Les charges financières nettes de la période de neuf mois close le 31 août 2023 comprennent des intérêts de 5 902 000 \$, constitués des intérêts de 916 000 \$ sur les billets de premier rang convertibles émis en juin 2018 et des intérêts de 4 986 000 \$ sur la facilité de prêt. Les charges financières nettes ont également subi l'incidence, pour la période de neuf mois close le 31 août 2023, de la perte sur la modification de la dette de 2 650 000 \$ liée à l'émission de 5 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription de Marathon ») émis dans le cadre des modifications de la facilité de prêt au premier trimestre de 2023. Ces éléments ont été contrebalancés par un profit net sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur de 1 939 000 \$ au cours du trimestre clos le 31 août 2023 et de 2 054 000 \$ au cours de la période de neuf mois close le 31 août 2023.

Les charges financières nettes pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023 comprennent également une charge de désactualisation de 500 000 \$ et de 1 642 000 \$, respectivement, en regard de 515 000 \$ et de 1 576 000 \$, respectivement, pour les périodes correspondantes de 2022.

BAIIA ajusté

Le BAIIA ajusté s'est établi à 2 160 000 \$ pour le troisième trimestre de l'exercice 2023 et à (7 872 000) \$ pour la période de neuf mois close le 31 août 2023, comparativement à (3 851 000) \$ et à (19 649 000) \$ pour les périodes correspondantes de 2022. Le BAIIA ajusté pour les premier et deuxième trimestres de 2023 a subi l'incidence négative de charges de 3 749 000 \$ liées à du matériel visant le sudocétaxel zendusortide et de charges de 536 000 \$ liées à la production d'EBI. Aucune charge de ce type n'a été

enregistrée au cours du troisième trimestre 2023. Se reporter à la rubrique « Mesure non conforme aux IFRS et aux PCGR des États-Unis » ci-dessus et se reporter au « Rapprochement du BAIIA ajusté » ci-dessous pour obtenir un rapprochement avec la perte nette pour les périodes visées.

Perte nette

La perte nette pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 31 août 2023 s'est élevée à 746 000 \$ et à 21 202 000 \$, respectivement, comparativement à 7 549 000 \$ et à 39 308 000 \$, pour les mêmes périodes de 2022.

Situation financière, situation de trésorerie et sources de financement

Incertitude quant à la continuité de l'exploitation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers intermédiaires, il incombe à la direction d'identifier tout événement ou toute situation susceptible de jeter un doute sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation existe si des événements ou des conditions, considérés collectivement, indiquent que la Société pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations à leur échéance pendant une période d'au moins 12 mois à compter du 31 août 2023. Si la Société conclut que des événements ou des conditions jettent un doute important sur sa capacité à poursuivre son exploitation, elle doit évaluer si les plans élaborés pour atténuer ces événements ou conditions permettront de lever tout doute important éventuel.

Pour la période de neuf mois close le 31 août 2023, la Société a inscrit une perte nette de 21 202 000 \$ (39 308 000 \$ en 2022) et enregistré des flux de trésorerie d'exploitation négatifs de 1 572 000 \$ (9 491 000 \$ en 2022). Le 3 juillet 2023, la Société s'est trouvée en situation de manquement à la clause de liquidités minimales (le « manquement au titre des liquidités ») de la facilité de prêt (au sens donné à ce terme à la note 7 des états financiers intermédiaires), autorisant le prêteur à exiger le remboursement immédiat de l'emprunt et rendant les actifs garantis disponibles au prêteur, lesquels comprennent la quasi-totalité de la trésorerie, des placements obligataires et des fonds du marché monétaire qui sont assujettis à des conventions de contrôle. Ainsi, la facilité de prêt a été classée en tant que passif courant et, par conséquent, le total des passifs courants dépassait le total des actifs courants de la Société au 31 août 2023. Le 21 septembre 2023, la Société a obtenu du prêteur une renonciation concernant le manquement au titre des liquidités. Se reporter à la note 15 des états financiers intermédiaires, « Événements postérieurs à la date de clôture ».

La facilité de prêt de la Société est disponible en quatre tranches qui comportent diverses clauses restrictives, y compris des clauses portant sur le seuil minimum de liquidités selon lesquelles la Société doit conserver des soldes importants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme admissibles dans des comptes prédéterminés, ce qui restreint la gestion de ses liquidités (se reporter aux notes 18 et 24 afférentes aux états financiers consolidés annuels au 30 novembre 2022). Un manquement au titre des liquidités autorise également le prêteur à interrompre l'avance de tranches additionnelles et peut entraîner également une augmentation du taux d'intérêt de 300 points de base sur l'encours de l'emprunt. En juillet 2023, la Société et le prêteur ont modifié les modalités de la facilité de prêt afin de réduire la clause de liquidités minimales pour la période du 10 juillet

au 28 juillet 2023 et ont conclu une modification additionnelle des modalités de la facilité de prêt pour fixer la clause de liquidités minimales à 15 000 000 \$ pour la période du 29 juillet 2023 au 31 octobre 2023. Après cette date, la clause de liquidités minimales reviendra à 20 000 000 \$. Toutefois, si la formulation F8 n'est pas approuvée par la FDA d'ici le 31 mars 2024, la clause de liquidités minimales sera fixée à 30 000 000 \$. La facilité de prêt prévoit également des jalons opérationnels et des cibles de revenus obligatoires (lesquelles ont été modifiées au cours du deuxième trimestre – se reporter à la note 7 afférente aux états financiers intermédiaires) doivent aussi être respectés pour que la Société se conforme aux modalités de la facilité de prêt et effectue des prélèvements aux termes des diverses tranches. En outre, la facilité de prêt comprend une clause restrictive qui interdit l'inclusion d'un paragraphe explicatif sur la continuité de l'exploitation dans le rapport annuel du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant. Le prêteur a toutefois modifié la facilité de prêt le 27 février 2023 de manière à ne pas tenir compte de cette interdiction pour l'exercice clos le 30 novembre 2022. Malgré l'entente de principe conclue avec le prêteur le 24 septembre 2023, rien ne garantit que le prêteur acceptera de modifier la facilité de prêt ou d'accorder une dispense pour tout autre manquement éventuel aux clauses restrictives, le cas échéant.

L'évaluation de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation pendant une période d'au moins 12 mois à compter du 31 août 2023 nécessite de poser des jugements importants et est tributaire de sa capacité à obtenir le soutien du prêteur (y compris les dispenses et modifications éventuelles), à accroître ses revenus et à gérer ses charges de manière à générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs suffisants et à trouver d'autres sources de financement afin de respecter les clauses restrictives de sa facilité de prêt, notamment l'obtention de l'approbation par la FDA de sa formulation F8 au plus tard le 31 mars 2024. Les plans de la direction englobent les négociations en cours avec le prêteur en vue de faire apporter des modifications à sa facilité de prêt, la recherche d'autres sources de financement, y compris la mobilisation de capitaux propres additionnels, et la génération de flux de trésorerie d'exploitation positifs. Certains éléments de ces plans sont hors du contrôle de la direction et l'issue ne peut être prédite à l'heure actuelle. Si les plans de la direction ne se concrétisent pas, la Société pourrait être en situation de défaut sur sa facilité de prêt, être forcée de réduire ou de reporter des dépenses et des entrées d'immobilisations et de chercher à mobiliser d'autres sources de financement ou de vendre ou liquider ses actifs. C'est pourquoi il existe une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions qui jettent un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers intermédiaires ont été préparés selon l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation, laquelle suppose que la Société poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et qu'elle pourra réaliser ses actifs et régler ses passifs et ses engagements dans le cadre normal de ses activités. Les états financiers intermédiaires ne comprennent pas les ajustements de la valeur comptable et du classement des actifs et des passifs ainsi que des charges présentées qui pourraient résulter de la résolution de cette incertitude et qui pourraient s'imposer si l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'était pas appropriée aux fins des états financiers intermédiaires. Si la Société devait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre son exploitation, une dépréciation significative de la valeur comptable des actifs de la Société, immobilisations incorporelles comprises, pourrait être nécessaire.

Analyse des flux de trésorerie

À la clôture du troisième trimestre de l'exercice 2023, la trésorerie, les placements obligataires et les fonds du marché monétaire totalisaient 22 874 000 \$. La trésorerie disponible est investie dans des titres à revenu fixe hautement liquides, notamment des obligations gouvernementales et municipales et des fonds du marché monétaire. À l'heure actuelle, la Société est tenue de conserver des liquidités de 15 000 000 \$ en trésorerie, en obligations et en fonds du marché monétaire jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, et de 20 000 000 \$ par la suite pour respecter sa clause de liquidités minimales.

La Société a modifié volontairement sa méthode comptable au cours de l'exercice 2022 afin de classer les intérêts payés et reçus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, tandis qu'ils étaient précédemment classés dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement et que les intérêts reçus étaient classés dans les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Les montants de l'exercice 2022 qui figurent dans les présentes ont été révisés pour refléter ce changement de méthode comptable.

Pour le trimestre clos le 31 août 2023, les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation se sont établis à 5 329 000 \$, contre (1 572 000)\$ pour la période correspondante de l'exercice 2022.

Au troisième trimestre de l'exercice 2023, les variations des actifs et des passifs d'exploitation ont eu une incidence favorable de 5 329 000 \$ sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation (incidence défavorable de 2 757 000 \$ en 2022). Ces variations comprennent l'incidence favorable d'une diminution des stocks (2 439 000 \$), de la diminution des clients et autres débiteurs (4 445 000 \$) et d'une baisse des frais payés d'avance et des acomptes (958 000 \$) et comprenaient une incidence défavorable des créditeurs (2 947 000 \$). La diminution des stocks est principalement attribuable à la réduction prévue des stocks de Trogarzo^{MD}. La hausse des provisions a également eu une incidence favorable de 1 687 000 \$ sur les flux de trésorerie.

Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2023, la Société a reçu un produit net de 19 700 000 \$ provenant du prélèvement de la deuxième tranche aux termes de la facilité de prêt. Le 30 juin 2023, nous avons remboursé la tranche restante de 27 452 000 \$ des billets de premier rang convertibles. Au 31 août 2023, il n'y avait plus aucun billet de premier rang convertible en circulation. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2022, la Société a réalisé un produit net de 37 715 000 \$ tiré de l'émission d'un emprunt à long terme. Les principales sorties de trésorerie liées aux activités de financement au cours de l'exercice 2022 ont eu trait à l'achat de billets de premier rang convertibles pour 28 746 000 \$ (y compris les coûts liés à l'achat) et aux coûts de financement différés de 1 225 000 \$ liés à l'établissement de la facilité de prêt. Il n'y a eu aucune autre activité de financement et d'investissement importante au cours des trimestres et des périodes de neuf mois clos les 31 août 2023 et 2022.

Informations financières trimestrielles

Le tableau qui suit présente un résumé de nos résultats d'exploitation consolidés non audités pour les huit derniers trimestres.

(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	2023			2022				2021
	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4
Revenus	20 855	17 549	19 908	21 421	20 811	19 268	18 557	18 754
Charges d'exploitation								
Coût des ventes								
Coût des produits vendus	4 967	4 909	4 693	5 909	5 292	7 759	4 878	5 191
Amortissement de l'autre actif	–	–	–	–	–	1 220	1 221	1 220
Frais de recherche et de développement	5 396	10 389	9 356	9 455	8 425	11 056	8 003	8 678
Frais de vente	6 728	6 479	6 814	7 809	8 404	15 371	7 807	8 193
Frais généraux et administratifs	3 710	3 716	4 452	3 956	4 209	4 823	4 368	3 537
Total des charges d'exploitation	20 801	25 493	25 315	27 129	26 330	40 229	26 277	26 819
Charges financières nettes	(674)	(1 943)	(4 940)	(2 078)	(1 879)	(1 644)	(1 285)	(1 817)
Impôt sur le résultat	(126)	(126)	(96)	(143)	(151)	(122)	(27)	(19)
Perte nette	(746)	(10 013)	(10 443)	(7 929)	(7 549)	(22 727)	(9 032)	(9 901)
Perte de base et diluée par action¹	(0,03)	(0,40)	(0,44)	(0,36)	(0,32)	(0,96)	(0,36)	(0,40)

¹ Les chiffres du quatrième trimestre de 2021 au deuxième trimestre de 2023 ont été retraités pour tenir compte du regroupement des actions à raison de 1 pour 4 réalisé le 31 juillet 2023.

Facteurs ayant une incidence sur la variabilité des résultats trimestriels

Les revenus tirés des ventes nettes varient d'un trimestre à l'autre en raison principalement des fluctuations des stocks des distributeurs, et la variation est parfois plus marquée compte tenu du prix de vente net moyen, lequel est tributaire du changement quant à la proportion des payeurs privés par opposition aux régimes publics de remboursement des médicaments.

La hausse du coût des produits vendus au deuxième trimestre de 2022 s'explique essentiellement par une charge attribuable à la non-production de lots prévus d'*EGRIFTA^{MD}* qui ont été annulés en raison de la transition prévue à la formulation F8.

La hausse des frais de recherche et de développement au deuxième trimestre de 2023 est attribuable à une provision de 3 042 000 \$ visant du matériel lié au sudocétaxel zendusortide, qui pourrait expirer avant que nous soyons en mesure de l'utiliser dans notre programme clinique.

L'augmentation des frais de vente au deuxième trimestre de 2022 découle de l'amortissement accéléré des droits de commercialisation de Trogarzo^{MD} sur le territoire européen à la suite de notre décision de cesser les activités de commercialisation sur ce territoire.

Changements récents de normes comptables

Il n'y a eu aucun changement de normes comptables au cours du troisième trimestre de l'exercice 2023.

Données sur les titres en circulation

Le 25 septembre 2023, la Société comptait 24 201 835 actions ordinaires émises et en circulation, 8 130 550 bons de souscription émis dans le cadre de l'appel public à l'épargne (exerçables contre 2 032 638 actions ordinaires) et 5 000 000 de bons de souscription de Marathon émis et en circulation (exerçables contre 1 250 000 actions ordinaires), alors que les options en cours attribuées aux termes de notre régime d'options d'achat d'actions s'élevaient à 2 234 742. Le 31 juillet 2023, la Société a procédé à un regroupement d'actions à raison de 1 pour 4, ce qui se reflète dans les chiffres susmentionnés.

Événements postérieurs à la date de clôture

Le 21 septembre 2023, la Société a obtenu de Marathon une renonciation concernant le manquement au titre des liquidités.

Le 24 septembre 2023, la Société a conclu une entente de principe visant à apporter les modifications suivantes aux modalités et conditions de la facilité de prêt :

- l'élimination de l'obligation de maintenir en tout temps des liquidités d'un montant de 30 000 000 \$ si la formulation F8 n'est pas approuvée par la FDA d'ici le 31 mars 2024;
- la diminution au fil du temps du niveau des liquidités minimales exigées pour le faire passer de 20 000 000 \$ à 15 000 000 \$ en fonction du BAIIA ajusté des 12 derniers mois ciblé;

- le passage d'une cible trimestrielle fondée sur les revenus à une cible fondée sur le BAIIA ajusté à compter du trimestre clos le 30 novembre 2023;
- la suppression de la facilité de prêt de l'interdiction, pour la Société, d'inclure un paragraphe explicatif sur la continuité de l'exploitation dans le rapport annuel du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société.

En contrepartie des modifications proposées, la Société s'est engagée i) à payer un montant correspondant à 600 000 \$, ou 100 points de base calculés sur la dette consolidée en date des présentes (60 000 000 \$), sur la durée du prêt et qui sera ajouté au prêt en cours en tant que paiement en nature; et ii) à modifier le prix d'exercice des 5 000 000 de bons de souscription de Marathon détenus par Marathon pour le fixer à 2,30 \$. Par suite du regroupement d'actions réalisé le 31 juillet 2023, quatre bons de souscription doivent être exercés afin de souscrire à une action ordinaire de Theratechnologies, ce qui résulte en un maximum de 1 250 000 actions ordinaires pouvant être émises par suite de l'exercice de l'ensemble des bons de souscription.

Les modalités définitives de ces modifications demeurent assujetties à la conclusion de tous les documents juridiques à la satisfaction de la Société et de Marathon, et la modification du prix d'exercice des bons de souscription est assujettie à l'approbation de la Bourse de Toronto.

Obligations contractuelles

Le 10 juillet 2023, la Société et Marathon ont modifié les modalités de la facilité de prêt afin de réduire la clause de liquidités minimales pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2023, comme suit :

- de 20 000 000 \$ à 14 000 000 \$ entre le 10 juillet 2023 et le 21 juillet 2023, inclusivement;
- de 14 000 000 \$ à 16 000 000 \$ entre le 22 juillet 2023 et le 28 juillet 2023, inclusivement.

Le 28 juillet 2023, la Société et Marathon ont conclu une modification supplémentaire des modalités de la facilité de prêt afin que la clause de liquidités minimales soit fixée à 15 000 000 \$ à compter du 29 juillet 2023, et ce, jusqu'au 31 octobre 2023. Après cette date, la clause de liquidités minimales reviendra à 20 000 000 \$. Toutefois, si la formulation F8 n'est pas approuvée par la FDA d'ici le 31 mars 2024, la clause de liquidités minimales sera fixée à 30 000 000 \$ (se reporter à la note 12 des états financiers intermédiaires).

Facteurs économiques et sectoriels

Au cours du trimestre clos le 31 août 2023, aucun facteur économique et sectoriel significatif n'a influé sur nos activités.

Contrôle interne

La Société a décelé une faiblesse significative, au 30 novembre 2022, dans les contrôles au niveau des processus ayant trait à la documentation de l'analyse et au suivi de certaines conditions et clauses restrictives incluses dans une entente de financement. Cette défaillance du contrôle s'est traduite par des contrôles inefficaces à l'égard de l'évaluation de l'incertitude quant à la continuité de l'exploitation, y compris les données financières sous-jacentes et les hypothèses qui étayaient l'information financière prévisionnelle ayant servi à établir les flux de trésorerie prévus et les besoins de liquidités aux fins du respect de certaines clauses restrictives de l'entente de financement visée. Se reporter à notre rapport de gestion annuel pour obtenir plus de détails.

La direction de la Société, notamment le président et chef de la direction et le vice-président principal et chef de la direction financière, a procédé à un examen de la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, ou en a demandé et supervisé étroitement l'évaluation, conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée* au 31 août 2023. À la lumière de cet examen, le président et chef de la direction et le vice-président principal et chef de la direction financière ont conclu qu'au 31 août 2023, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société n'était pas efficace étant donné que la faiblesse significative décrite précédemment n'a pas encore été corrigée adéquatement.

L'équipe de direction de la Société a commencé à corriger les contrôles inefficaces ayant trait à la faiblesse significative décrite précédemment. La faiblesse significative ne sera pas considérée comme étant entièrement corrigée tant que les contrôles applicables n'auront pas fonctionné pendant une période suffisante et que la direction n'aura pas conclu, à l'issue de tests, que ces contrôles fonctionnent efficacement. Au premier et au deuxième trimestre de l'exercice 2023, la Société a élaboré un plan de correction et amorcé la mise en œuvre de nouveaux contrôles internes afin de corriger cette faiblesse significative. Nous avons amorcé la conception et la mise en œuvre de ces contrôles additionnels et améliorés au deuxième trimestre de l'exercice 2023.

Au cours de la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023, il n'y a pas eu de changement au contrôle interne à l'égard de l'information financière qui a eu, ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura, une incidence significative sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière.

Rapprochement du BAIIA ajusté
(en milliers de dollars américains)

	Trimestres clos les 31 août		Périodes de neuf mois closes les 31 août	
	2023	2022	2023	2022
Perte nette	(746)	(7 549)	(21 202)	(39 308)
Ajouter :				
Amortissement ²	868	856	2 739	11 531
Charges financières nettes ³	674	1 879	7 557	4 808
Impôt sur le résultat	126	151	348	300
Rémunération fondée sur des actions	519	812	1 797	3 020
Provision au titre des stocks ⁴	–	–	170	–
Coûts de restructuration ⁵	719	–	719	–
BAIIA ajusté	2 160	(3 851)	(7 872)	(19 649)

² Compte tenu de l'amortissement des immobilisations corporelles et de l'amortissement des immobilisations incorporelles, des autres actifs et des actifs au titre de droits d'utilisation.

³ Compte tenu de la totalité des produits financiers et des charges financières, à savoir : l'effet du change, les produits d'intérêts, la charge de désactualisation et amortissement des coûts de financement différés, les charges d'intérêts, les frais bancaires, le profit ou la perte sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et la perte sur la modification de la dette et le profit sur la résiliation de bail.

⁴ Provision au titre des stocks dans l'attente de l'approbation de la commercialisation de la formulation F8.

⁵ Les coûts de restructuration comprennent des charges liées à des indemnités de départ et à d'autres charges associées aux cessations d'emploi dans le cadre de la réorganisation annoncée en juillet 2023.